



Qu'est ce que la métrologie légale ?

La métrologie légale a pour but d'établir la validité des mesures dans les transactions commerciales et dans les domaines soumis à la réglementation.

Pour qui ?

En France, il est obligatoire d'utiliser des balances, bénéficiant d'une approbation pour déterminer la masse à l'occasion de l'une au moins des opérations suivantes :

- la détermination de la masse pour les transactions commerciales
- la détermination de la masse pour le calcul d'un péage, tarif, prime, amende, rémunération, indemnité ou redevance de type similaire
- la détermination de la masse pour des expertises judiciaires
- la détermination de la masse pour la fabrication de médicaments sur ordonnance en pharmacie et détermination des masses lors des analyses effectuées dans les laboratoires médicaux et pharmaceutiques.

Qui peut effectuer ses vérifications ?

Ces instruments sont soumis à la vérification par un organisme agréé par les autorités de la métrologie

Quelles balances peuvent être vérifiées ?

Dès l'achat il faut préciser que la balance est destinée à la métrologie légale car l'homologation est impossible par la suite.

Seules les balances « vérifiables » portant le signe M peuvent être vérifiées. La vérification est prescrite par l'Etat dans le cadre des échanges commerciaux. Elle assume aussi un rôle de protection du consommateur.

Les balances approuvées sont dites « **Métrologie légale** » ou **ML**. Les balances non approuvées sont dites « Hors Métrologie Légale » ou HML, et servent aux opérations de contrôles internes.

Quelle est la périodicité des vérifications ?

La périodicité de la vérification est fixée à :

- deux ans pour les instruments de pesage à fonctionnement non automatique de portée maximale inférieure ou égale à 30 kg et destinés pour la vente directe au public
- un an pour les autres instruments de pesage à fonctionnement non automatique

Quelles sont les différentes classes de vérification ?

Classe I : balances d'analyses (recherche, hôpitaux, etc...)

Classe II : Balances de précisions (pharmacies, laboratoire, etc.....)

Classe III : Balances d'industrie et poids/prix (boulangerie, Poissonnerie, vente sur les marchés)

- AFNOR – <http://www.afnor.fr>

Les autorités de la métrologie légale :

- DRIRE : <http://www.drire.gouv.fr>
- BNM : <http://www.industrie.gouve.fr>
- COFRAC – <http://www.cofrac.fr>

Les laboratoires agréés :

- LNE - <http://www.lne.fr>
- LCIE – <http://www.lcie.fr>
- EMITECH – <http://www.emitech.fr>
- UFAC
- CETIAT

Bureau national de la métrologie

- LNE – <http://www.lne.fr>
- COFIP : comité français des industries du pesage (dont nous sommes adhérent)